COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Semine

Modification N°1

PLAN N°3-1-a

Commune de CHENE-EN-SEMINE

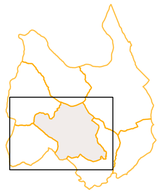

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2026, approuvant la modification n°1 du PLUi de la Semine,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification Simplifiée n°1	12/10/2021
Mise à jour 4	10/01/2022
Mise à jour 5	20/01/2023
Modification Simplifiée n°2	10/10/2023
Modification Simplifiée n°3	11/02/2025

Edité le : 17/11/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/01/2023

ZONES URBAINES

- UHc1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
- UXa — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
- UXs — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques du Pôle d'activités de la Semine
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEs — Secteur urbanisé à vocation dominante de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif favorisant la mixité des fonctions urbaines du Pôle d'équipements de la Semine
- UEr — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités autoroutières

ZONES DEDIEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUHc1 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUHc2 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUH1 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUXs — Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du Pôle d'activités de la Semine
- 1AUXsc — Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du Pôle d'activités de la Semine, avec autorisation du commerce de gros
- 2AUH — Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUHX — Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ar — Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais
- Av — Secteur agricole viticole

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ngv — Secteur à vocation d'accueil des gens du voyages conformément au schéma départemental

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- Emplacement réservé pour motif écologique (reconstitution de zone humide) au titre de l'article L151-41-3° du CU

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Zone de carrière repérées au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales
- Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- STECAL - Secteurs de Taille et de Capacité Limitées repérés au titre de l'article L151-13 du CU
- Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur d'interet paysager à préserver au titre de l'Article L151-19 du CU pour les espaces verts, parcs, vergers
- Périmètre de gel repéré au titre de l'article L151-41-5° de Code de l'Urabnisme
- Secteur d'intérêt écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les réservoirs de biodiversité
- Secteur d'intérêt écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour les îlôts de sénéscence
- Secteur à préserver au titre de l'Article L151-23 du CU pour les corridors écologiques
- Secteur à préserver au titre de l'Article L151-23 du CU pour les zones humides
- Secteur à préserver au titre de l'Article L151-23 du CU pour les espaces de bon fonctionnement
- Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiments vernaculaires repérés au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiments repérés au titre de l'article L151-11-2 du CU et pouvant changer de destination
- Petits patrimoines repérés au titre de l'article L151-19° du CU
- GAZ — Canalisation Gaz
- Alignement graphique retenu au titre de l'article L151-18° du CU
- Plan d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées repérés au titre de l'article L151-38° du CU

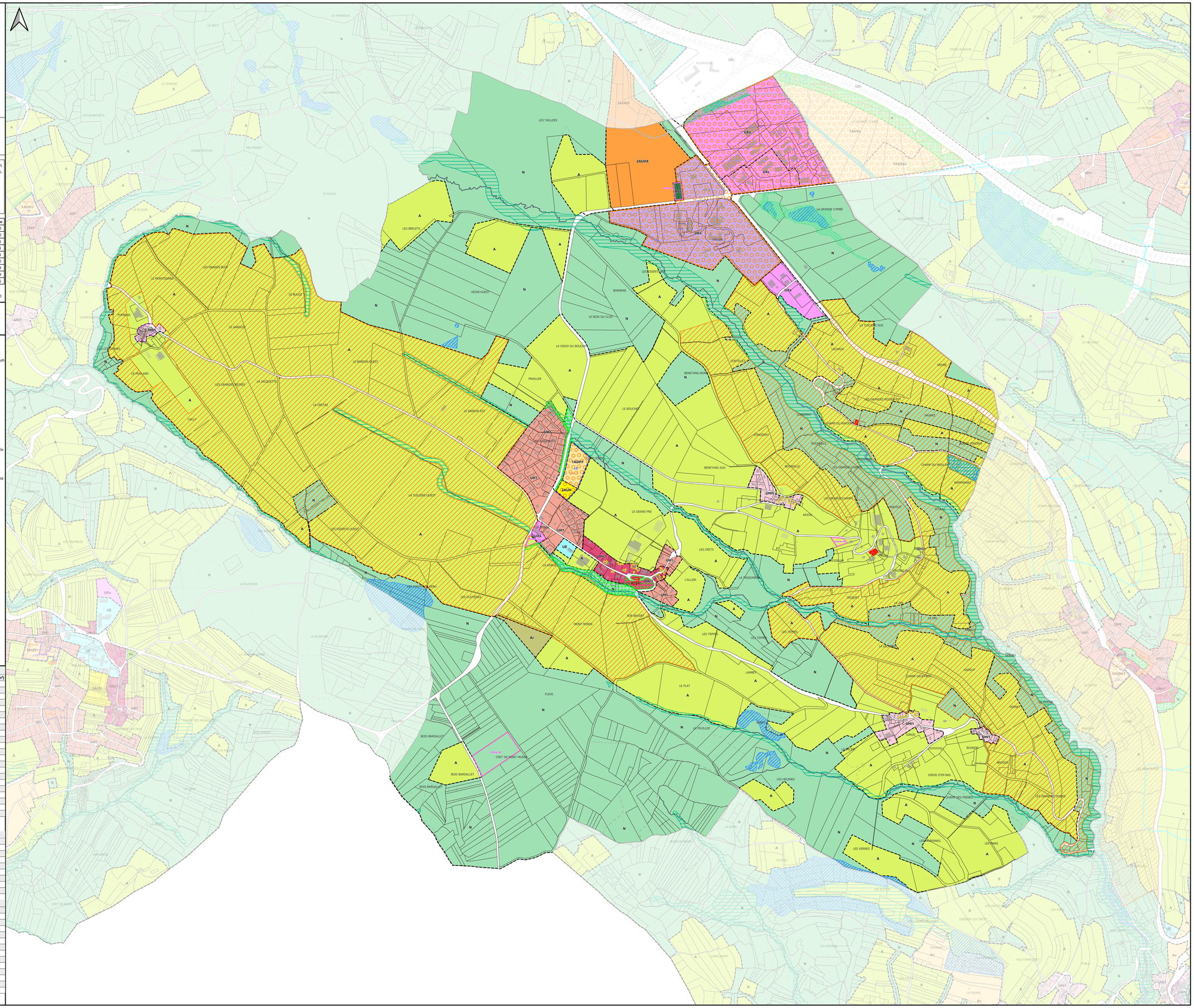
LES TAILLEES
2AUHX
UXc
UEs
UXs
LA GRANDE COMBE
LES BRILLETS
VEZIN-OUEST
BORNENS
LE BOIS DU CLOS
LA CROIX DU BOUCHET
PRAILLER
LE BOUCHET
BENIETANG-NORD
BENIETANG SUD
LE GRAND PRE
LES CRETS
L'ALLIER
LA MASSONNERIE
LES PLATIERES
MONT MORIN
BOIS BARDIET
LES TERRES
LAMBIET
LE PLAT
FLEVE
LA FEUILLEE
LES HELENES
CRET DE MONT MORIN
BOIS BARDIALLET
LES VERNES
LES PRIERNES
LES PIRARS
GIROD D'EN BAS
CHAMP DES FRERES
LES GRANDES PUISES
GIROD
BUGNON
LA TUILERIE-SUD
LES GRANDES ROSSES
LE BARGIN-EST
LE BARGIN-OUEST
LA TUILERIE-OUEST
LES ESSERTS-OUEST
LES GRANDES BOIS
LE MONTSUGRET
LE BULOZ
LE GRAULT
LE MOLLARD
LES GRANDES ROSSES
LA MOUSSETTE
LA CHETAZ
CALLY
FOENINS
LES COTTAGNES
LA MOUILLE
LE SAUT
LA MARAICHE
LES MARAIS
LES BERLETS
COMBE PETOUX
PRE PERNET
LE PLAISIER
LE BULOZ
LA VENTERE
LES BLANCHETS
BOTACHAT
LA BLOSSINE
LES FOLLETS
LES TREMBLES
LA FERMACHE
LA CHAPELLE
LA GRANGE
LA GRIMPE
LA GRIMPE
LA GRIMP